



RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00066

Numéro SIREN : 382 402 683

Nom ou dénomination : AAA FRANCE CARS

Ce dépôt a été enregistré le 08/03/2013 sous le numéro de dépôt 3613

AAA FRANCE CARS

Société par actions simplifiée au capital de 300.000 euros

Siège social : SECLIN (59113), 10 rue de Luyot - ZI B

382 402 683 RCS LILLE METROPOLE

--- oOo ---

LE HALL DE L'AUTO

Société à responsabilité limitée au capital de 30.000 euros

Siège social : LILLE (59000) 220, rue du Faubourg d'Arras

440 163 681 RCS LILLE METROPOLE

--- oOo ---

DECLARATION DE CONFORMITE ET DE REGULARITE**LE SOUSSIGNE :**

Monsieur Thierry Jardin, agissant en qualité de représentant légal de :

1° - **AAA FRANCE CARS**, société par actions simplifiée au capital de 300.000 euros, dont le siège social est à : SECLIN (59113), 10 rue de Luyot - ZI B, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 382 402 683,

ET

2°- **LE HALL DE L'AUTO**, société à responsabilité limitée au capital de 300.000 euros, dont le siège social est à LILLE (59000), 220 rue du Faubourg d'Arras, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 440 163 681,

Déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce, qu'il a été procédé à la fusion des sociétés LE HALL DE L'AUTO et AAA FRANCE CARS par voie d'absorption de la première par la seconde et, qu'à cet effet, les opérations suivantes ont été réalisées :

- Suivant acte sous seing privé en date à Seclin du 19 novembre 2012, les sociétés LE HALL DE L'AUTO et AAA FRANCE CARS ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la première par la seconde.

Ce projet précise que la société LE HALL DE L'AUTO sera dissoute, sans liquidation, du seul fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion.

- La société AAA FRANCE CARS détenant 100 % des parts sociales de la société LE HALL DE L'AUTO depuis la date du dépôt au greffe du tribunal de commerce du projet de fusion, il n'y a eu lieu ni à la désignation d'un commissaire à la fusion et d'un commissaire aux apports, ni à l'approbation de la fusion par l'associé unique de la société LE HALL DE L'AUTO et ce, en application des dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce.
- Un original du traité de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de LILLE le 19 novembre 2012 pour chacune des sociétés AAA FRANCE CARS et LE HALL DE L'AUTO,
- Avis du projet de fusion a été publié au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales du 25 novembre 2012, n° 228 A (1349 et 1350) pour chacune des sociétés participantes.

La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition de la part des créanciers non obligataires des sociétés participantes dans le délai de 30 jours prévu par la réglementation.

Les documents prévus par la loi ont été mis à la disposition des associés au siège social de la société absorbante dans les délais légaux.

- L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société AAA FRANCE CARS du 31 décembre 2012 a approuvé le projet de fusion avec la société LE HALL DE L'AUTO par voie d'absorption de cette dernière et accepté les apports effectués ainsi que l'évaluation qui en a été faite. La société AAA FRANCE CARS détenant la totalité des parts sociales de la société absorbée depuis le dépôt au greffe du projet de fusion, il n'a été procédé à aucun échange de titres ni à aucune augmentation de capital.

Ladite assemblée a constaté, en conséquence, la réalisation définitive de l'opération de fusion et la dissolution de plein droit, sans liquidation, de la société LE HALL DE L'AUTO.

Elle a également modifié l'article 1 du Titre II des statuts de la société AAA FRANCE CARS.

- L'avis de dissolution de la société LE HALL DE L'AUTO a été publié dans le journal d'annonces légales « La Gazette de la Région Nord-Pas-de Calais » du 19 janvier au 25 janvier 2013.

L'avis de réalisation de la fusion a été publié dans le journal d'annonces légales « La Gazette de la Région Nord-Pas-de Calais » du 19 janvier au 25 janvier 2013.

- Outre un original de la présente déclaration, sont également déposés au greffe du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE, pour le compte de la société absorbante :
 - Un exemplaire du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2012,
 - Un exemplaire des statuts mis à jour,
 - Un exemplaire de l'avis du projet de fusion au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales du 25 novembre 2012, n° 228 A (1349),
 - Un exemplaire du journal d'annonces légales « La Gazette de la Région Nord-Pas-de Calais » du 19 janvier au 25 janvier 2013.
- Outre une copie de la présente déclaration, sont également déposés au greffe du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE, pour le compte de la société absorbée :
 - Un exemplaire du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2012 de la société absorbante,
 - Un exemplaire de l'avis du projet de fusion au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales du 25 novembre 2012, n° 228 A (1350),
 - Un exemplaire du journal d'annonces légales « La Gazette de la Région Nord-Pas-de Calais » du 19 janvier au 25 janvier 2013.

En conséquence des déclarations qui précèdent, le soussigné affirme que la fusion des sociétés LE HALL DE L'AUTO et AAA FRANCE CARS par voie d'absorption de la première par la seconde, dans le cadre des dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, a été réalisée conformément à la loi et aux règlements et que la société LE HALL DE L'AUTO se trouve définitivement et régulièrement dissoute sans liquidation.

Fait à Seclin, le 28 janvier 2013
En cinq exemplaires,

Thierry Jardin

